

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. RELATS. PABAN. ROUSSEL. DUCHERON. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 65). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT (à partir délib. 2018-51)

Excusés : MOUISSET pouvoir à ROUSSEL  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
GOBE pouvoir à DUCHERON  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à GARRABET  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
PICAT pouvoir à PABAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
BARROSO pouvoir à STRAGIER  
MORLHON pouvoir à MONIER  
GUIOT

Secrétaire : DUCHERON

**Date de la convocation :**

**6 novembre 2018**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 10

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 - 61**

**OBJET : Service de l'eau – décision modificative n°1**

<b>31202</b>	<b>Commune de FRONTON</b>	
Code INSEE	BUDGET SCE EAU FRONTON	<b>DM n°1 2018</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués , prestat° de services , marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000,00 €</b>		<b>1 000,00 €</b>

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 15/11/2018
- Affichage du 15/11/2018 au 14/12/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. RELATS. PABAN. ROUSSEL. DUCHERON. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 65). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT (à partir délib. 2018-51)

Excusés : MOUISSET pouvoir à ROUSSEL  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
GOBE pouvoir à DUCHERON  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à GARRABET  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
PICAT pouvoir à PABAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
BARROSO pouvoir à STRAGIER  
MORLHON pouvoir à MONIER  
GUIOT

Secrétaire : DUCHERON

**Date de la convocation :**

**6 novembre 2018**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 10

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 - 62**

**OBJET : Modification de la caution en location de l'Espace Gérard Philippe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2018-29, la commune a maintenu à 600 € le montant de la caution demandée lors de la location de l'espace Gérard Philippe. Les récents travaux de peinture et surtout de reprise de l'acoustique murale imposent de sensibiliser les utilisateurs à la préservation du lieu. Le montant de la caution en est un des arguments.

Le conseil municipal, au regard des travaux réalisés et de la nécessité de maintenir en état cette salle destinée à tous décide que le montant de la caution évolue de 600 à 1000 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 15/11/2018
- Affichage du 15/11/2018 au 14/12/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. RELATS. PABAN. ROUSSEL. DUCHERON. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 65). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT (à partir délib. 2018-51)

Excusés : MOUISSET pouvoir à ROUSSEL  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
GOBE pouvoir à DUCHERON  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à GARRABET  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
PICAT pouvoir à PABAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
BARROSO pouvoir à STRAGIER  
MORLHON pouvoir à MONIER  
GUIOT

Secrétaire : DUCHERON

**Date de la convocation :**

**6 novembre 2018**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 10

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 - 63**

**OBJET : éclairage public en vue de l'aménagement du Bois de Capdeville – 1 AS 167**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 août dernier concernant la rénovation de l'éclairage public suite à l'aménagement du Bois de Capdeville, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS167) :

- Dépose des 3 PBA existants.
- Déconnexion et dépose des encastrés de sol 'TORTUE'.
- Depuis le coffret de commande 'Maison des Vins', création d'un départ supplémentaire N°3 et extension souterraine en 4x10<sup>2</sup> sur environ 380 mètres, pose de 10 ensembles composés d'un mât bois essence 'DOUGLAS' ou 'MELEZE' pour rester en accord avec l'aménagement proposé, hauteur 4 mètres équipé d'un appareil type 'applique' à LED 24 W bi-puissance avec détecteur de présence.
- Pose d'un nano projecteur à LED sur le mât au niveau de l'accès au Château pour la mise en valeur du muret.
- Mise en conformité du coffret de commande 'Maison des Vins'.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	39 600€
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>12 531€</b>
	Total	61 875€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 15/11/2018
- Affichage du 15/11/2018 au 14/12/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. RELATS. PABAN. ROUSSEL. DUCHERON. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 65). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT (à partir délib. 2018-51)

Excusés : MOUISSET pouvoir à ROUSSEL  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
GOBE pouvoir à DUCHERON  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à GARRABET  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
PICAT pouvoir à PABAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
BARROSO pouvoir à STRAGIER  
MORLHON pouvoir à MONIER  
GUIOT

Secrétaire : DUCHERON

**Date de la convocation :**

**6 novembre 2018**

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 10

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 - 64**

**OBJET : éclairage public sur les terrains extérieurs du boulodrome – 1 AS 168**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 31 juillet dernier concernant la mise en place d'un éclairage public pour les terrains du boulodrome extérieur situé à côté de la salle des sports, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS168) :

- Depuis le coffret de comptage existant du boulodrome, fourniture et pose d'un coffret de commande à 2 départs équipés d'une horloge astronomique à 2 canaux avec coupure programmé à 23h.

--> Un départ avec interrupteur à clé posé à l'intérieur du boulodrome pour les terrains côté Lac.

--> Un départ avec pose d'un coffret sur la façade du boulodrome intérieur équipé d'un bouton poussoir avec minuteur et d'un interrupteur à clé pour les terrains côté gymnase.

- Depuis le coffret de commande, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 120 mètres de longueur en câble 3G10<sup>2</sup>.

- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 8 mètres de hauteur en acier thermo laqué équipés de 2 traverses supportant chacune 2 projecteurs à LED 274 W.

- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	16 500€
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>18 254€</b>

Total 41 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 15/11/2018
- Affichage du 15/11/2018 au 14/12/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. RELATS. PABAN. ROUSSEL. DUCHERON. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 65). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT (à partir délib. 2018-51)

Excusés : MOUISSET pouvoir à ROUSSEL  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
GOBE pouvoir à DUCHERON  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à GARRABET  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
PICAT pouvoir à PABAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
BARROSO pouvoir à STRAGIER  
MORLHON pouvoir à MONIER  
GUIOT

Secrétaire : DUCHERON

**Date de la convocation :**

**6 novembre 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 10

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 - 65**

**OBJET : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2017. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.
- est informé des données du rapport 2017 du syndicat des eaux de Grisolles

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 15/11/2018
- Affichage du 15/11/2018 au 14/12/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. RELATS. PABAN. ROUSSEL. DUCHERON. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 65). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT (à partir délib. 2018-51)

Excusés : MOUISSET pouvoir à ROUSSEL  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
GOBE pouvoir à DUCHERON  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à GARRABET  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
PICAT pouvoir à PABAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
BARROSO pouvoir à STRAGIER  
MORLHON pouvoir à MONIER  
GUIOT

Secrétaire : DUCHERON

**Date de la convocation :**

**6 novembre 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 10

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 - 66**

**OBJET : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement**

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2016. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31. En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 15/11/2018
- Affichage du 15/11/2018 au 14/12/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. DEJEAN. BARRIERE. GARRABET. HENG. LUGOU. MARELO. RELATS. PABAN. ROUSSEL. DUCHERON. SORIANO. CHIAPELLO (à partir délib 65). STRAGIER. MONIER. ROGEMONT (à partir délib. 2018-51)

Excusés : MOUISSET pouvoir à ROUSSEL  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
GOBE pouvoir à DUCHERON  
LATTES pouvoir à LUGOU  
DOMINGUEZ pouvoir à GARRABET  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
PICAT pouvoir à PABAN  
GARGALE pouvoir à RELATS  
BARROSO pouvoir à STRAGIER  
MORLHON pouvoir à MONIER  
GUIOT

Secrétaire : DUCHERON

#### Date de la convocation :

**6 novembre 2018**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 10

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2018 - 67**

#### **OBJET : Evolution locale des services publics de sécurité – décision de principe**

La commune de Fronton, accueille sur son territoire une caserne de Gendarmerie et un centre de secours ce qui lui confère une centralité des services de sécurité publique. Cette centralité va se renforcer dans le scénario de développement du nord de la Haute-Garonne, prévu par le SCOT, avec une croissance de 6750 logements à l'échelle du bassin de vie du Frontonnais à l'horizon 2030. Le travail mené dans la révision du Plan Local d'Urbanisme a intégré cette croissance au niveau de l'habitat, des commerces, des équipements publics communaux comme des équipements publics de l'Etat et du Département qui devront, eux aussi, s'adapter.

Les locaux actuels de la caserne de Gendarmerie et du centre de secours seront sous-dimensionnés, anciens et non adaptés à l'évolution future des besoins mais aussi du fonctionnement. Plus de la moitié des gendarmes sont logés en extérieur, dans le parc locatif privé faute de logements dans l'enceinte de la caserne.

Des contacts pris avec les autorités de la gendarmerie et les services du S.D.I.S., l'importance du maintien de ces services sur la commune de Fronton est acquise. Il est temps aujourd'hui de matérialiser la volonté de la commune à travailler ces projets.

Le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 permet la réalisation et le financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyers modérés, avec des prêts garantis par les collectivités locales, destinées, notamment, aux unités de gendarmerie et aux services départementaux d'incendie et de secours.

Par ailleurs, distinctement mais concomitamment, une concertation doit débuter avec la Communauté de Communes du Frontonnais pour répondre aux besoins de regroupement des services administratifs en un seul lieu. Il s'agit de répondre à la nécessité de rendre des locaux municipaux occupés temporairement ; à l'efficience des services avec une limitation des déplacements quotidiens interservices et intersites.



Par cette délibération, la commune de Fronton :

- confirme sa volonté d'accompagner cette évolution inéluctable par la mise à disposition d'une emprise foncière, destinée à accueillir des équipements publics, impasse de l'Abbé Arnould, au profit des services de la Gendarmerie et du SDIS pour y construire des locaux adaptés aux besoins.
- Mandate Monsieur le Maire pour engager le travail sur ces deux dossiers.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 15/11/2018
- Affichage du 15/11/2018 au 14/12/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac